



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Energie

Modification du plan de prévention des risques d'inondation du Thérain dans l'Oise

Commune de Beauvais

Note explicative

Mai 2022

Table des matières

| | |
|--|---|
| Préambule..... | 3 |
| 1. Objet de la modification..... | 4 |
| 1.1. Justification de la modification du PPRI..... | 4 |
| 1.2. Justification de la procédure retenue..... | 4 |
| 2. Nature de la modification..... | 5 |
| 2.1. Périmètre..... | 5 |
| 2.2. Modification des documents cartographiques..... | 5 |
| 3. Impacts de la modification..... | 5 |

Préambule

La présente note a pour objet de présenter le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée du Thérain aval dans l'Oise (60), approuvé le 13 octobre 2005. Cette modification ne concerne que la commune de Beauvais et porte sur les documents cartographiques du PPRI.

Conformément à l'article L. 562-4-1 du code de l'environnement, le PPRI peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Une modification peut être motivée par un changement dans les circonstances de fait, comme c'est le cas ici. Suite à une méconnaissance de la parcelle lors de l'élaboration du PPRI (en particulier lors de la phase de collecte et de la retranscription des données), la représentation des bâtiments et du parc de stationnement sur la parcelle de l'association Emmaüs, situé rue Emmaüs, est erronée ce qui a induit le classement par erreur de la parcelle dans la zone naturelle et le zonage rouge clair réglementaire du PPRI. Le projet de modification consiste à exclure cette parcelle du zonage rouge clair pour un classement en zonage bleu réglementaire du PPRI modifiant le tracé de la « Zone d'urbanisation continue ».

1. Objet de la modification

1.1. Justification de la modification du PPRI

La modification concerne la parcelle cadastrale n°706 - Feuille 000 AD 01 du siège social de l'Association Emmaüs Beauvais, existante lors de l'approbation du PPRI.

Considérant que le bâtiment d'Emmaüs et son parc de stationnement construits en 2002 sont représentés de manière erronée, tant concernant leur superficie que leur implantation, la zone d'enjeux a été classée en zone à enjeux faibles - zone naturelle, conduisant à une appréciation erronée du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Thérain aval sur la commune de Beauvais. La taille du bâtiment, et son parc de stationnement adjacent, ainsi que leur implantation à proximité des autres bâtiments existants auraient dû conduire à considérer la zone comme une zone à enjeux modérés – zone urbanisée, en prolongement de la zone urbanisée adjacente. Ainsi, le croisement de la zone urbanisée avec un risque faible conduit à ce que le zonage réglementaire du projet soit une zone réglementaire bleue.

1.2. Justification de la procédure retenue

Conformément à l'article R. 562-10-1 du code de l'environnement, un plan de prévention des risques peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

Le présent projet de modification est motivé par la mise en évidence d'une méconnaissance des bâtiments et du parc de stationnement implantés sur la parcelle aux mêmes dates que les données utilisées pour l'élaboration du PPRI, soit un changement dans les circonstances de fait.

Il s'agit donc bien d'une modification au sens de l'article R. 562-10-1 du code de l'environnement.

Le projet ne prend toutefois pas en compte les parcelles qui ont subi des modifications depuis la date d'approbation du PPRI.

2. Nature de la modification

2.1. Périmètre

La modification concerne uniquement la parcelle cadastrale n°706 - Feuille 000 AD 01 de la commune de Beauvais.

2.2. Modification des documents cartographiques

Les trois cartes suivantes sont modifiées :

- la carte du zonage réglementaire pour la commune de Beauvais ;
- la carte de la définition des risques sur la commune de Beauvais ;
- la carte de la définition des enjeux sur la commune de Beauvais ;

La parcelle cadastrale n°706 - Feuille 000 AD 01, classée en zone rouge avant modification, sera en zone bleue réglementaire après modification (Cf. Figure 1).

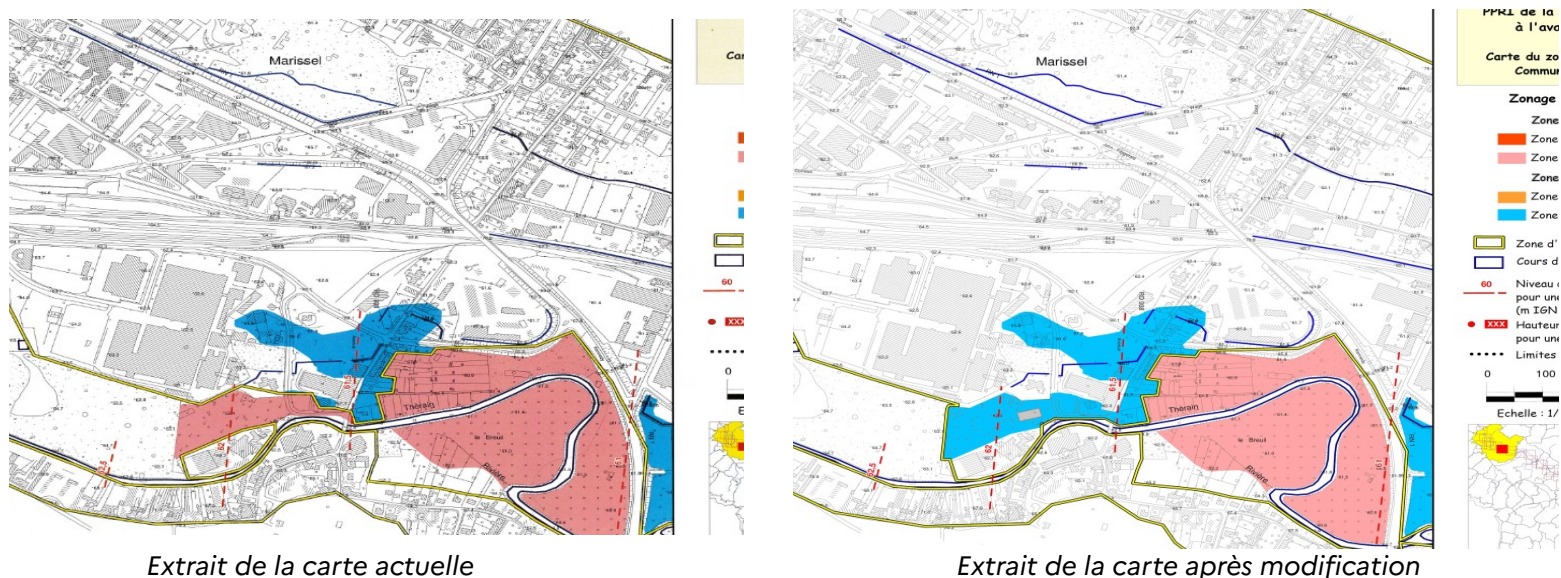


Figure 1 : Modification de la carte du zonage réglementaire

3. Impacts de la modification

Après modification, la parcelle cadastrale n°706 - Feuille 000 AD 01 sera située dans la zone réglementaire bleue du PPRI en vigueur.